

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

LE VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

ARRETE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé le vendredi 18 décembre 2020, au droit du 21 avenue du Général de Gaulle, pour le compte de Monsieur BERVAS Mathieu, par :

L'entreprise DSM sise avenue de l'Europe, 77240 VERT SAINT DENIS,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement avenue du Général de Gaulle,

ARTICLE PREMIER : L'entreprise DSM est autorisé à stationner son véhicule de déménagement, sur 15 ml environ, sur chaussée, au droit du 21 avenue du Général de Gaulle, le vendredi 18 décembre 2020, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : Le vendredi 18 décembre 2020, de 9 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 15 mètres linéaires environ, au droit du 21 avenue du Général de Gaulle, et réservés à L'entreprise DSM, afin de réaliser son déménagement.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera avenue du Général de Gaulle, au droit du déménagement, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide de panneaux "K10" manipulés par deux agents de l'entreprise DSM.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée pendant toute la durée de l'emménagement par l'entreprise DSM, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par L'entreprise DSM, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début de déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- L'entreprise DSM.

Fait à Longjumeau,

le 02.12.2020

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 02.12.2020

Au 03.02.2021

Certifié exécutoire le 02.12.2020



A394-20

Identifiant EAST : ASCL_2_2020-12-02T09:10:42.03 (MI228855172)

Identifiant unique de l'acte : 091-219108464-20201202-A394-20-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
avenue du général de Gaulle le vendredi 18 décembre
2020 de 9 heures à 18 heures
Date de décision : Dec 2, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : A394-20.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 02/12/20 à 09:10

Par BERTRAND GARDIC

Transmis

Date 02/12/20 à 09:10

Par BERTRAND GARDIC

Accusé de réception

Date 02/12/20 à 09:17